



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VENDÉE

COMMUNE DE LES LANDES-GENUSSON

ARRÊTÉ MUNICIPAL ARR-2024-051

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et R. 223-1 ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2023-143 en date du 05 octobre 2023 ;

Vu le projet d'extension du cimetière communal et son plan d'aménagement ;

Vu l'étude de sol établie par la société Fondasol en date du 17 mai 2023 ;

Considérant que le cimetière actuel ne permet plus de pourvoir aux besoins de la population au regard de sa capacité ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de l'étendre ;

Considérant par ailleurs que la Commune dispose de la maîtrise foncière correspondante et qu'à ce titre, il est nécessaire de diligenter une enquête publique environnementale prévue aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière qui a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des 20 prochaines années avec une extension future à l'Est du cimetière (C3) : 116 nouveaux emplacements caveaux, 44 nouvelles cavurnes et 50 nouveaux columbariums répartis sur 2 murs.

Par ailleurs le projet consiste à :

- Étendre le cimetière actuel afin d'implanter de nouvelles concessions (agrandissement prévu de 3305 m²) ;
- Réaménager l'ensemble du site, dans le but de rendre accessible, d'homogénéiser et de conserver à cet espace toute l'intimité, la quiétude et l'environnement nécessaire au recueillement et au souvenir ;
- Assurer l'accessibilité pour tous, et d'y apporter des éléments de confort facilitant la venue dans ce lieu. On peut ainsi citer un préau pour abriter les cérémonies, des bancs et une

végétalisation renforcée. Une rampe PMR vient créer une connexion entre les cimetières C1 et C2, jusque-là inexistante ;

- Ajouter une nouvelle entrée Rue du Stade pour pouvoir accéder à l'extension plus facilement. Celle-ci sera doublée d'une poche de stationnements de 48 places dont une place PMR. En terme de stationnements, 21 places (dont une PMR) existent déjà à l'angle des cimetières C1 et C2, un parking de 31 places dédié au stade municipal existe rue du Stade ;
- Réaliser une allée principale en béton balayé, elle servira de liaison entre toutes les parties des trois cimetières et respectera les normes PMR en terme de revêtements et pentes selon les normes en vigueur ;
- Réaliser une signalétique des allées et un agrandissement du jardin du souvenir pour compléter l'aménagement. Les traitements de surface de l'extension devront faciliter la gestion des espaces, sans utilisation de produits phytosanitaires comme rendu obligatoire depuis peu. Un traitement des vis-à-vis renforcera la notion d'intimité entre cimetière et propriétés riveraines ;
- Proposer outre les caveaux classiques, des caveaux en plein terre et des cavurnes pour satisfaire aux nouvelles formes de sépultures et répondre aux attentes du plus grand nombre.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du **lundi 4 mars 2024 à 14 heures au mardi 19 mars 2024 à 16 heures**, pour une durée de 15 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame AMAT, ingénieur de recherche, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie des Landes-Genusson.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

— Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Lundi 4 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- Mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 10h à 12h).

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de Les Landes-Genusson, à l'adresse suivante : www.leslandesgenusson.fr.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 4 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- Mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest France
- Vendée Agricole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 10 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise **15 rue d'Anjou - 85130 LES LANDES-GENUSSON**
- soit à l'adresse internet suivante : accueil@leslandesgenusson.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 11 : Les observations et propositions déposées en mairie seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet de la Vendée et tenus à la disposition du public en Mairie des Landes-Genusson, sur son site internet et à la Préfecture de Vendée pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet d'extension du cimetière est la commune des Landes-Genusson représentée par son Maire, Monsieur Guy GIRARD, et dont le siège administratif est situé 15 rue d'Anjou - 85130 LES LANDES-GENUSSON. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Monsieur le Préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.

Après avis du Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet de la Vendée prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Madame AMAT, Commissaire Enquêteur

Fait à LES LANDES-GENUSSON, le 07 février 2024

Le Maire

Guy GIRARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.